

Commission Impact

Conférence Fonds à Impact et SFDR : état des lieux des pratiques

Vendredi 8 mars



**La conférence commence
dans quelques instants**



Au programme

- **8 h 30 à 9 h | Welcome coffee** ☕
- **9 h à 9 h 20 | Introduction, présentation du groupe de travail et de l'étude**
 - ◇ **Mathieu Cornieti**, Président de la Commission Impact de France Invest,
 - ◇ **Blandine Machabert**, co-responsable du GT Article 9 & Impact
 - ◇ **Rafaella Scheer**, Consulting Manager – Consulting Ecosystem d'AXA Climate
- **9 h 20 à 9 h 45 | Table-ronde avec des praticiens : témoignages et réactions**
 - ◇ **Pierre Menet**, Chef du Service Investissements Intermédiés Impact Social et Territorial, Banque des Territoires
 - ◇ **Nathalia Millan**, Responsable ESG Private Equity, Tikehau Capital
 - ◇ **Garin Pitzini**, Directeur des finances et du développement durable, Newfund
- **9 h 45 à 10 h | Session de Q&R avec les participants**

Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et
conférence sur les
Fonds à Impact et
SFDR

Introduction et présentation



Mathieu Cornieti
Président de la
Commission Impact,
France Invest

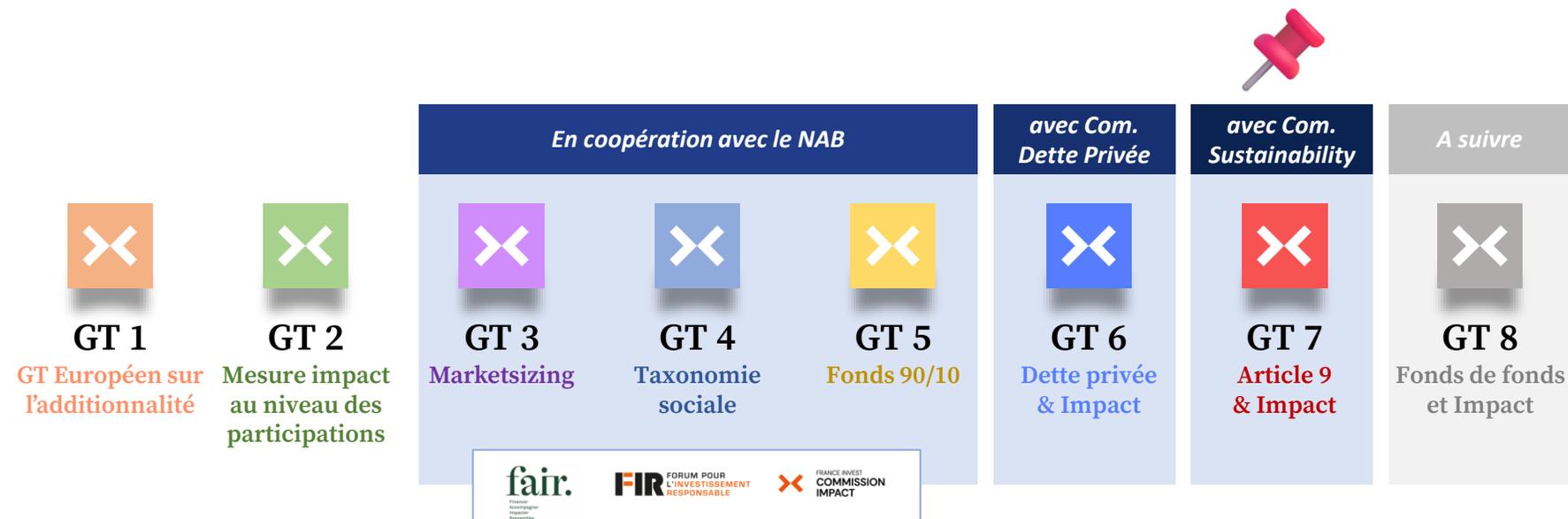


Blandine Machabert
Co-responsable du GT
Article 9 & Impact
Raise Impact

Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et
conférence sur les
Fonds à Impact et
SFDR

Tour de table des GTs de la commission



Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et conférence sur les Fonds à Impact et SFDR

Fonds à impact et SFDR : état des lieux des pratiques



Merci aux membres du GT et contributeurs !

- Maha Keramane – BNP Paribas
- Jérôme Léger – Famae Impact
- Blandine Machabert – RAISE Impact, co-responsable du GT
- Servane Metzger – Ring Capital
- Nathalia Millan – Tikehau Capital
- Anne-Katell Quentric – Arkéa Capital
- Garin Pitzini – Newfund management
- Jean de Puybaudet – UI Investissement, co-responsable du GT
- Joost Notenboom – Omnes Capital
- Damien Brisemontier - France Invest
- Valentin Laigre - France Invest

Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et
conférence sur les
Fonds à Impact et
SFDR

Restitution de l'étude



Blandine Machabert
Co-responsable du GT
Article 9 & Impact
Raise Impact



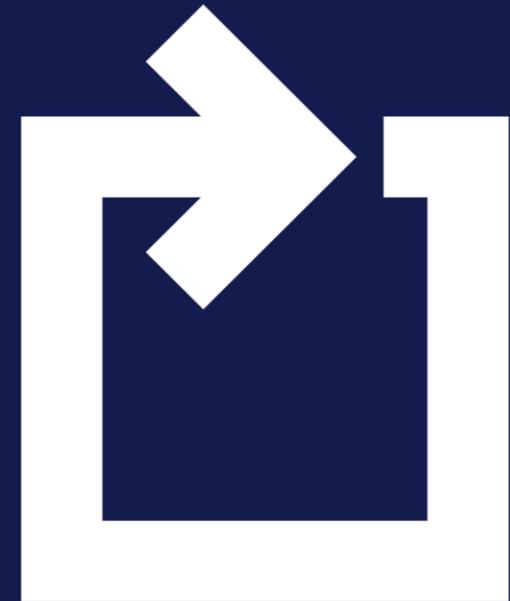
Rafaella Scheer
Consulting Manager,
Consulting Ecosystem
AXA Climate

Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et
conférence sur les
Fonds à Impact et
SFDR

Fonds à impact et SFDR : état des lieux des pratiques

Février 2024



Article 9 et fonds à impact : si proches...

Investissement durable

Défini à [l'Article 2\(17\) de la SFDR](#), il correspond à un investissement dans une activité économique qui **contribue à un objectif environnemental**, tel que mesuré, par exemple, par des **indicateurs clés** d'efficacité des ressources sur l'utilisation des ressources (...), ou un dans une activité économique qui contribue à un **objectif social** (...).

Investissement à impact

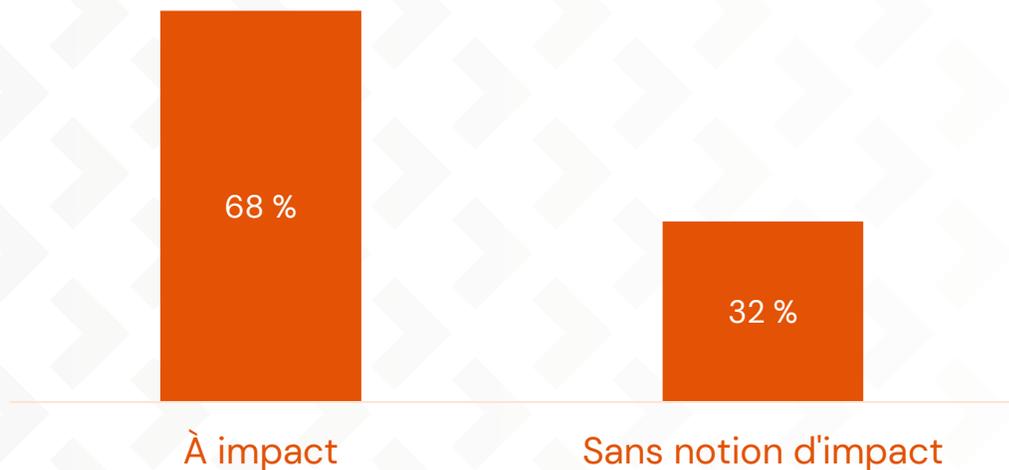
Utilisé pour la première fois en 2007, le terme « investissement à impact » a été défini par [France Invest et le Forum pour l'investissement responsable \(FIR\)](#) comme le soutien aux **réponses entrepreneuriales** à des **enjeux sociaux et/ou environnementaux**, avec un **double objectif d'impact et de retour financier**.

... et si différents ?

Tous les fonds Article 9 ne sont pas des fonds à impact...

Part des **fonds Article 9** se déclarant comme **fonds à impact**

Nbr de répondants = 57

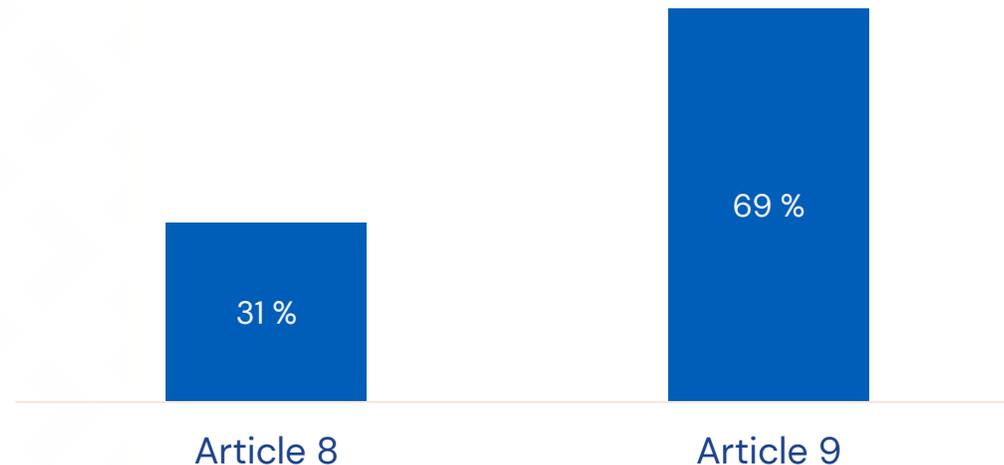


Source : Sondage conduit auprès des membres de la Commission Sustainability de France Invest en janvier 2023

... et tous les fonds à impact ne sont pas des fonds Article 9

Part des **fonds à impact** par classification au sens de la SFDR

Nbr de répondants : 32



Source : Sondage conduit auprès des membres de la Commission Impact de France Invest en novembre 2023



**Les fonds Article 9
peuvent-ils être des fonds
à impact ?**



Intentionnalité – L'objectif d'investissement durable implique une forme d'intentionnalité, moins forte que dans l'investissement à impact

L'objectif d'investissement durable renvoie à la notion d'investissement durable, défini comme (Article 2(17) SFDR) :

*Un investissement dans une **activité économique** qui contribue à un **objectif environnemental mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources (...)**, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social (...)**.*

- ✓ Définition ex-ante
- ✓ 100% des investissements

Mais la recherche intentionnelle d'impact va plus loin :

- Une **thèse d'impact** clairement définie, si possible contribuant aux ODD
- Une **démarche d'impact** formalisée sur l'ensemble du cycle d'investissement, matérialisée notamment par une **cartographie préalable** des thématiques d'impact et des externalités afin de garantir une cohérence dans les investissements ;
- Une **gouvernance adaptée** et des ressources attribuées pour mettre en place la stratégie d'impact

Additionnalité – les obligations liées à l’Article 9 n’impliquent aucune forme d’additionnalité

L’additionnalité est définie dans le cadre des travaux de France Invest & du Forum pour l’Investissement Responsable (FIR)¹ comme :

L’additionnalité est envisagée comme l’action ou la contribution particulière et directe de l’investisseur permettant à l’entreprise investie ou au projet financé d’accroître l’impact net positif généré par ses activités.

Cette définition implique :

- Une **démarche intégrée** au processus d’investissement sur l’essentiel des actifs ;
- Un horizon d’investissement **long-terme** ;
- Un **engagement** auprès des équipes d’investissement, faisant partie de la stratégie d’investissement et dont l’**efficacité est évaluée**.

Mesurabilité – Les pratiques de mesures sont plus avancées dans le champ de l'investissement à impact

L'Article 9 impose une forme de mesure de l'objectif d'investissement durable et des incidences négatives

Transparence & Crédibilité

Mais la définition de l'impact implique...

Les indicateurs de mesure **plus robustes, issus de la chaîne d'impact**

Un reporting plus **stratégique**

Un **alignement des intérêts financiers**

Tous les fonds Article 9 n'ont pas vocation à être des fonds à impact

Piliers de l'investissement à impact	Communication des fonds Art. 9	Commentaires
Intentionnalité	Partielle à totale	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif d'investissement durable induit une forme d'intentionnalité mais tous les fonds Article 9 ne recherchent pas intentionnellement la génération de bénéfices sociaux et/ou environnementaux
Additionnalité	Nulle	<ul style="list-style-type: none"> Aucune dimension d'additionnalité dans les obligations des fonds Article 9
Mesurabilité	Partielle	<ul style="list-style-type: none"> Les obligations liées à l'Article 9 impose une mesure de la contribution sociale et / ou environnementale et des incidences négatives, qui reste moins avancée que les pratiques des fonds à impact L'Article 9 n'implique pas d'alignement des incitations financières et d'impact



**Les fonds à impact
peuvent-ils être des fonds
Article 9 ?**



Objectif d'investissement durable – Les fonds à impact poursuivent par nature un objectif d'investissement durable

L'intentionnalité, c'est...

... la volonté **intentionnelle** de l'investisseur de générer un **bénéfice social ou environnemental mesurable** (...) Cette intention concerne **tous les investissements** du fonds (approche systématique) et intervient au **moment de la décision d'investissement** (ex-ante).

- ✓ Définition ex-ante
- ✓ 100% des investissements

Et les fonds à objectif social ? Ou à objectif de transition ?

DNSH et gouvernance – les fonds à impact, comme leurs pairs, rencontrent des difficultés à gérer la conformité

Part des fonds à impact ne collectant pas de PAI par type d'investissement
Nbr de répondants = 32



Source : Sondage conduit auprès des membres de la Commission Impact de France
Invest en novembre 2023

En résumé : en pratique, l'ensemble des fonds à impact ne sont catégorisés Article 9

Piliers de l'Article 9	Validation par les fonds à impact	Commentaires
Objectif d'investissement durable	Partielle à totale	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des fonds à impact peuvent facilement justifier d'un objectif d'investissement durable.
DNSH	Partielle	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des fonds à impact s'assurent du respect des principes de « DNSH » et de bonne gouvernance. Mais, ils rencontrent des difficultés dans la mise en conformité du fait des spécificités de leurs sous-jacents.
Good governance		



Conclusion

Des concepts proches mais pas complètement alignés

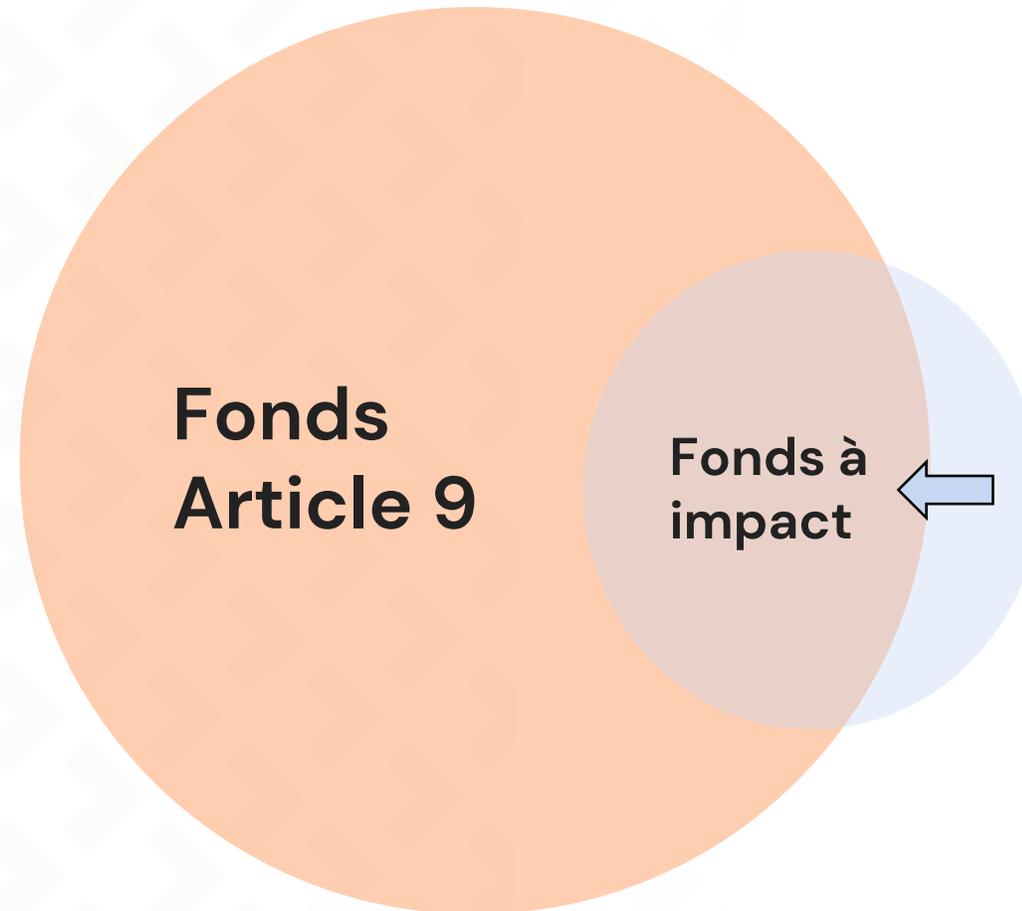


Tous les fonds Article 9 n'ont pas vocation à être des fonds à impact, mais l'essentiel des fonds à impact peuvent répondre aux exigences de l'Article 9

Tous les fonds Article 9 ne sont pas des fonds à impact.

Les fonds Article 9 pourraient répondre à certaines caractéristiques de l'investissement à impact.

Néanmoins, **l'investissement à impact va plus loin**, en particulier dans la recherche d'additionnalité et la mesure de l'impact.



Tout fonds à impact devrait pouvoir aspirer à être Article 9.

Mais la conformité peut être difficile pour certains.



Annexes

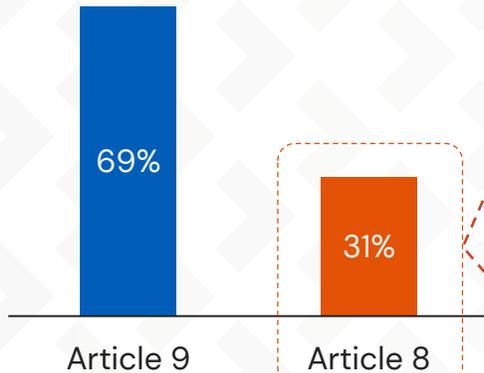
Études de cas sur les enjeux liés à la mise en conformité avec la SFDR pour les fonds à impact



Près de 70 % des fonds à impact interrogés sont Article 9, mais des difficultés subsistent pour certains fonds

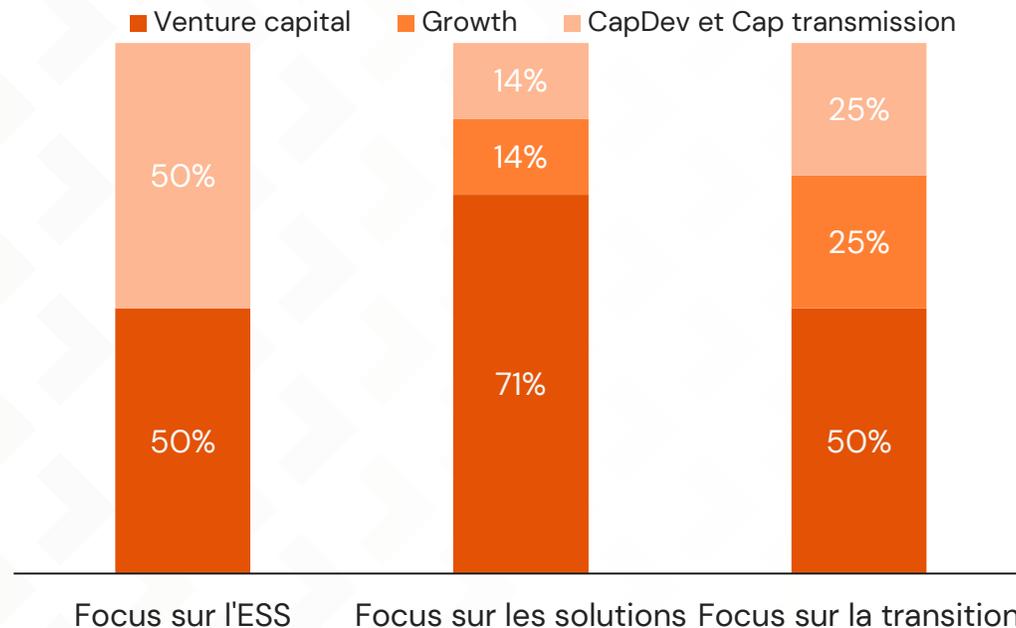
Part des fonds à impact par classification au sens de la SFDR

Nbr de répondants : 32



Répartition des fonds à impact classifiés Article 8 selon les stratégies d'investissement et type de fonds

Nbr de répondants : 10



« Notre stratégie d'investissement étant principalement orientée vers l'early stage, nous avons fait le choix, en raison de la réglementation et des obligations de reporting, d'opter pour l'article 8 et non l'article 9. »

« Au regard des exigences PAI, bonne gouvernance, etc. il était préférable de catégoriser le fonds en article 8. »

« Notre fonds est multisectoriel, dont la santé, ne permettant pas de répondre aux exigences du 9. Les reportings et référentiels de l'Article 9 sont peu appropriés pour le Venture. »

Source : Sondage conduit auprès des membres de la Commission Impact de France Invest en novembre 2023

Table-ronde



Pierre Menet

Chef du Service
Investissements Intermédiés
Impact Social et Territorial,
Banque des Territoires



Nathalia Millan

Responsable ESG Private Equity
Tikehau Capital



Garin Pitzini

Directeur des finances et du
développement durable,
Newfund

Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et
conférence sur les
Fonds à Impact et
SFDR

A vos questions !

Vendredi 8 mars

Petit-déjeuner et
conférence sur les
Fonds à Impact et
SFDR